

Bachelor - Technicien spécialisé en Intégration des Procédés

RNCP 39617

TARIF

Formation gratuite et rémunérée en contrat d'apprentissage (Autres nous consulter)

DURÉE

65 jours , soit 455 heures

DATE

Début de formation en Octobre

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Apprentissage

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 6 (Equiv. BAC +3)

VALIDATION

Technicien spécialisé en Intégration des Procédés

LES PLUS DE LA FORMATION

Une formation en industrialisation couvrant les procédés de fabrication industrielle (usinage, chaudronnerie, soudage, fabrication additive, ...)

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- > Analyser un procédé de production et identifier des pistes d'amélioration
- > Définir les spécifications détaillées d'un avant-projet d'élaboration ou d'optimisation d'un processus de fabrication
- > Contribuer à la veille technologique et réglementaire nécessaire à l'activité
- > Présenter des solutions techniques adaptées et pertinentes
- > Piloter le déploiement de la solution technique retenue
- > Mesurer l'efficacité de la solution technique retenue
- > Communiquer avec les différents interlocuteurs

PERSONNES CONCERNÉES

- > Personnes souhaitant évoluer au sein d'un service méthodes ou industrialisation
- > Techniciens ou techniciennes en méthode industrialisation
- > Chargé d'intégration de nouveaux procédés

PRÉREQUIS

- > Etre titulaire d'un Bac+2, d'un BUT, d'un BTS industriel du domaine de la conception ou de la production
- > Maîtriser la lecture de dessins techniques
- > Connaître un ou plusieurs logiciels de CAO
- > Connaître les bases d'industrialisation (gamme de fabrication, planification, choix des moyens de production,...)

CONTENU

Analyser les éléments d'un avant projet

- > Gestion des données techniques
- > Conduite de projets
- > Initiation au management QSE
- > Fiabilité et la performance des équipements par la TPM
- > Méthode 6 sigma
- > Eco conception
- > Cotation ISO GPS

Réaliser l'étude de faisabilité d'un projet

- > Etude AMDEC
- > Calcul du coût de revient
- > Analyse de la valeur
- > Cahier des charges fonctionnel

Mettre en œuvre des procédés

- > Logiciel de pilotage de la production (MES)
- > Robotisation - informatique industrielle
- > Veille technologique, 4.0, Digital LEAN
- > Projet industrialisation usinage
- > Projet industrialisation Fabrication Additive
- > Rédiger une gamme de fabrication
- > Projet industrialisation mécano soudure

Optimiser les procédés

- > La démarche 5S
- > Implantation d'atelier
- > Planification de production
- > Formation de formateurs
- > Méthodes de Résolution de problèmes
- > Maîtrise Statistique des Procédés (MSP - SPC)
- > Ergonomie poste de travail

Modules transverses

- > Anglais technique
- > Techniques de communication
- > Management transversal
- > Conduite de réunions
- > Bureautique (Word, Excel, Power Point)

Accompagnement à la certification

- > Suivi de projet
- > Préparation à la soutenance
- > Certification

MISSIONS EN ENTREPRISE

- > Conduire un / des projet(s) d'amélioration d'un moyen de production avec des technologies d'automatisation, de robotisation, de digitalisation, de réseaux de communication, d'informatique industrielle...
- > Contribuer à la veille technologique et réglementaire nécessaire à l'activité de production de l'entreprise

MODALITÉS D'ACCÈS

- > Présélection sur dossier + entretien de motivation
- > Accompagnement à la recherche d'entreprise
- > Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- › Présentation de l'entreprise et du projet sous forme de rapport et soutenance orale, validation par grilles de compétences
 - › Avis de l'entreprise formulé au regard de l'ensemble des compétences du référentiel
-

RYTHME D'ALTERNANCE

1 à 2 semaines en centre de formation + 2 à 4 semaines en entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Les méthodes pédagogiques alternent des travaux individuels ou en groupe et des apports pédagogiques
 - › Les apports théoriques et techniques sont dispensés au fur et à mesure de la formation
-

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- › Salle informatisée équipée de logiciels bureautiques et CAO
 - › Plateaux technique (usinage, chaudronnerie et fabrication additive) pour la réalisation des projets
 - › Atelier 4.0 plateforme DIWII
-

FONCTIONS VISÉES

Techniciens méthodes, industrialisation

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

15/10/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ... En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique. Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise. La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur. L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation. Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation. Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.